



Les conséquences sociales de la crise COVID-19 au Maroc

Khalid Boukaich

Confronté à la pandémie du COVID-19, le gouvernement marocain a décrété l'état d'urgence sanitaire le 20 mars 2020 alors que le pays ne comptait qu'une dizaine de cas, en déclarant vouloir poursuivre trois objectifs principaux : protéger la santé des habitants, préserver les emplois et les entreprises et renforcer le système de santé.

Aux conséquences sanitaires viennent s'ajouter des répercussions notamment économiques et sociales, dont l'Organisation internationale du travail considère qu'elles sont d'ampleur inédite. Tant et si bien qu'il s'agit de la crise la plus grave depuis la Seconde Guerre mondiale¹.

En effet, si la pandémie ne connaît pas de frontières, il n'en est pas de même s'agissant des moyens pour contenir ses effets sanitaires d'abord, économiques et sociaux ensuite. La mobilisation contre la COVID-19 s'inscrit dans des frontières nationales. Dans un tel contexte, regarder les solutions adoptées par d'autres pays, procéder à une confrontation des dispositifs juridiques peut s'avérer riche d'enseignements à des fins de connaissance et d'action. La comparaison fait apparaître les ressorts des dispositifs juridiques adoptés par chacun des pays. Ainsi, les différences de stratégie de lutte contre le virus ont mis en lumière, non seulement les divergences d'appréciation de la gravité du virus mais également des échelles de valeurs distinctes selon les pays. Alors que les pays européens, ont résolument privilégié l'objectif sanitaire, les dirigeants brésiliens, n'ont eu de cesse de minimiser la gravité du virus et d'appeler les Brésiliens à continuer à travailler.

Au Maroc, des mesures strictes, des efforts de compensation financière étendus, ainsi qu'une démonstration continue de solidarité et d'espoir des communautés et des individus ont permis, dans une certaine mesure, d'atténuer les effets de la crise. Certains secteurs ont cependant été fortement impactés comme notamment le tourisme, les transports, les activités culturelles et événementielles, mais aussi, de manière transversale, le secteur informel (beaucoup plus difficilement mesurable), dont les travailleurs sont parmi les plus affectés par les conséquences négatives de la crise. La réponse nationale rapide a permis, à la fin du mois de mai, d'augmenter le nombre de ménages bénéficiaires des aides monétaires destinées aux travailleurs du secteur informel pour atteindre 5,5 millions de ménages selon la Loi de Finance rectificative².

¹ Observatoire de l'OIT, « Le covid-19 et le monde du travail », 2^e éd., 7 avr. 2020.

² Rapport du HCP, le Système des Nations unies au Maroc et la Banque mondiale : Impact social et économique de la crise du covid-19 au Maroc, disponible sur le lien suivant : [file:///C:/Users/HP/Downloads/Note%20strat%C3%A9gique%20%20Impact%20social%20et%20%C3%A9conomique%20de%20la%20crise%20du%20Covid-19%20au%20Maroc%20\(1\).pdf](file:///C:/Users/HP/Downloads/Note%20strat%C3%A9gique%20%20Impact%20social%20et%20%C3%A9conomique%20de%20la%20crise%20du%20Covid-19%20au%20Maroc%20(1).pdf), p.3

De surcroît, la crise sanitaire de COVID-19 a porté un coup très dur à la situation économique et social du Maroc et qui a eu des conséquences qui se feront ressentir sur plusieurs années. Sa gestion a été mitigée avec des points forts et des ratés. Elle a aussi révélé quelques lueurs d'espoir et des opportunités que le Maroc se doit de saisir.

La réponse aux effets sociaux de la crise COVID-19

La crise provoquée par l'épidémie de COVID-19 a suscité de profondes inquiétudes sur le front de l'emploi, jusqu'à faire ressurgir le spectre du chômage de masse. Partout où un confinement a été décidé, cette catastrophe sanitaire a entraîné le ralentissement ou la mise à l'arrêt de certaines activités, faisant craindre un véritable choc économique et social, et par conséquent, un repli du niveau de vie d'une large frange de la population marocaine. Pour faire face, le gouvernement a pris plusieurs mesures afin d'amortir les conséquences du confinement et de l'inactivité qui en résulte pour certaines entreprises surtout le secteur informel et de permettre, au contraire, à d'autres de poursuivre leur activité dans ce contexte exceptionnel. De même que la manière dont se réalise le partage des conséquences entre les différents protagonistes (État, employeurs, salariés).

Généralement, l'impact socio-économique de la crise sera sans doute ressenti en premier lieu et durement par les travailleurs du secteur informel qui représentent une grande majorité des marocains actifs et populations étrangères (migrants, réfugiés), et qui sont généralement employés dans des secteurs particulièrement vulnérables à la crise, comme le secteur du tourisme ou des transports, la vente au détail, ou encore la « gig économie »³ mais également par tous ceux dont le travail ne peut pas se faire à distance.

Dans cette situation difficile, outre des mesures de santé publique strictes qui ont permis au pays de réagir rapidement contre l'évolution de la pandémie, le Maroc a également mis en place le Fonds national COVID-19 (d'un montant de près de 3,3 milliards USD à la fin Mai) afin d'atténuer les impacts de la pandémie sur les entreprises et les ménages vulnérables tout en permettant des allocations de santé plus élevées. En plus des mesures monétaires, il pourrait permettre d'éviter la faillite d'un bon nombre d'entreprises, notamment les PME et sauver des emplois. Un comité de veille économique (CVE) a été mis en place au niveau du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Réforme Administrative, chargé, d'une part, de suivre l'évolution de la situation économique à travers des mécanismes de suivi et d'évaluation rigoureux et, d'autre part, d'identifier les mesures appropriées en termes de soutien aux secteurs impactés. Le CVE a ainsi décidé d'un plan d'action à exécuter jusqu'à fin juin avec une première série de mesures et prépare un plan national de relance. Le pays a également préparé un projet de loi de finances rectificative, afin de rééquilibrer les comptes publics et soutenir les secteurs et les catégories fortement affectés par la crise.

Dans le même ordre d'idées, les effets négatifs combinés ont conduit à des pertes d'emplois et de revenus généralisées, en particulier dans le secteur informel où 66% des travailleurs ont perdu leur emploi. L'aide gouvernementale a en partie atténué la perte pour 19% des ménages en particulier dans le secteur informel.

Mesures de préservation des emplois et l'accompagnement des entreprises en difficulté

Tel est le mot d'ordre qui semble guider l'action du gouvernement dans le champ des relations de travail depuis la propagation du COVID-19. Face aux menaces que l'épidémie fait peser sur le sort

³ Qui travaillent sur la base de courts contrats, à la demande

de plusieurs millions de salariés, des mesures de plusieurs types ont été adoptées, tendues vers un seul et même objectif : la survie des contrats de travail.

La décision de confinement pouvait faire craindre une hausse brutale du chômage. Surtout qu'on a entendu déjà au début de la crise que certaines entreprises utilisent la force majeure pour justifier la rupture anticipée de CDD ou la résolution de plein droit de CDI. Son admission paraît cependant bien improbable. Car si personne ne contestera l'extériorité et l'imprévisibilité de la pandémie, son caractère irrésistible sera plus difficile à établir.

Par ailleurs force est de noter, que tous les secteurs de l'économie ne sont pas grippés par le confinement. Certains connaissent paradoxalement des pics d'activité qui conduisent les employeurs à appliquer des dérogations exceptionnelles en matière de durée du travail et de jours de repos qui sont réglementées par le code du travail. D'autres, principalement dans les services, parviennent à maintenir un certain niveau de production en adaptant les modalités d'exécution des contrats en travail : puisque les salariés ne peuvent plus venir dans les locaux de l'entreprise, il suffit de les faire travailler de chez eux. En l'espace de quelques semaines, le télétravail a ainsi changé de statut : de marginal, voire exceptionnel, il est devenu la norme pour tous les emplois susceptibles d'être réalisés en distantiel⁴. En dépit de l'inexistence d'une réglementation dédiée au télétravail. Ce type d'emploi est exercé dans un cadre peu voire non formalisé. D'où la nécessité de l'élaboration d'une loi ou d'une convention collective pour l'organiser.

L'encadrement du télétravail qui est appelé à se développer à l'ère numérique, en cas de circonstances exceptionnelles ou à la demande est devenu une condition pour la mise en place d'un statut social pour le télétravailleur garantissant sa protection, la fixation d'un cadre relationnel contractuel précis et englobant les droits et les obligations réciproques des parties contractantes. Ainsi, il s'agit d'étendre le périmètre du droit du travail au télétravail.

Enfin et face aux conséquences engendrées par la crise sanitaire du COVID 19, la réduction de la durée du travail a été mobilisée en tant qu'instrument de prévention des licenciements économiques permettant de maintenir les salariés dans leur emploi et, pour l'entreprise, de conserver les compétences dont elle aura besoin au moment où son activité pourra redémarrer.

L'importance et l'urgence de programmes sociaux pour une équité sociale véridique

A l'occasion de la Fête du Trône de 2020, le Roi du Maroc a annoncé plusieurs réformes qui marquent le démarrage effectif d'une nouvelle ère, une ère de lutte contre l'économie informelle, principale obstacle à court terme à la gestion de la stratégie anti-COVID 19 et à long terme au développement du Maroc. Tous les marocaines et les marocains devraient bénéficier de la protection sociale et contribueraient au financement du développement du pays dans un délai maximum de 5 ans. Cette protection sociale constitue aujourd'hui un enjeu considérable notamment avec la montée des risques sociaux qui impliquent des défis considérables en matière de cohésion sociale et de stabilité politique.

A vrai dire, la pandémie du COVID-19 aura été l'occasion pour le Maroc de divorcer avec certains complexes qui l'inhibaient par le passé. Il est parvenu en effet à relever, en cette période et en peu de temps, des défis grandioses dont on ne le soupçonnerait pas capable en période normale.

⁴ Dans le secteur public et dans ces circonstances exceptionnelles du COVID 19, le ministre de l'économie, des finances et de la réforme administrative a envoyé un circulaire n° 3/2020 du 15/4/2020 aux différents départements ministériels pour les exhorter à organiser le télétravail pour prévenir la contamination par le virus coronavirus.

Par ailleurs, la pandémie de la COVID-19 a mis en exergue l'importance et l'urgence de programmes sociaux pour une équité sociale véridique dans notre pays. Si au cours de l'année 2020, l'Exécutif a dû « bricoler » pour éviter une catastrophe sur les plans social et sanitaire, le colmatage ne peut s'éterniser.

D'autant que les autorités publiques sont déjà acculées à mettre en œuvre les orientations royales.

Le cap fixé est clair : déploiement progressif sur cinq ans de la généralisation de la couverture sociale au profit de tous les Marocains à partir de janvier 2021. Ce déploiement se fera en deux phases: la généralisation de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) et des allocations familiales (2021-2022) et ensuite les autres couvertures sociales que sont la retraite et l'indemnité pour perte d'emploi (IPE).

Ce chantier majeur, prélude à une meilleure équité sociale, a suscité beaucoup d'espoir dans le contexte actuel mais en réalité, il se heurte à des difficultés majeures.

D'abord, le [nombre](#) des bénéficiaires supplémentaires s'élèvera à 22 millions. Ce qui pose la question du financement d'un tel déploiement et sa pérennité.

Au-delà de la problématique de financement se pose la question des prestations qui devront être fournies dans le cadre de la généralisation dans un premier temps de la couverture médicale de base.

De prime abord, cette généralisation implique inéluctablement une révision de la loi 65-00 portant code de la couverture médicale de base (AMO et RAMED) et une refonte des régimes de couverture médicale dans la perspective de créer une couverture médicale assurancielle universelle et unique qui englobe toutes les catégories de bénéficiaires (AMO, RAMED, professions libérales...).

Cela induit par ricochet la réforme du financement de l'écosystème de l'assurance maladie obligatoire de base en associant tous les acteurs territoriaux et une évaluation du panier actuel des soins.

Le second axe de cette première phase portera également sur la généralisation des allocations familiales qui bénéficieront à près de 7 millions d'enfants en âge de scolarité, au profit de 3 millions de familles.

Après la première phase qui couvre la période 2021-2022, démarrera la deuxième phase du déploiement de la généralisation de la couverture sociale. Ainsi, il est également prévu l'élargissement de la base d'adhérents au système de retraite en y incorporant près de 5 millions de Marocains parmi la population active non titulaire d'un droit à une pension. Enfin, le deuxième axe de la deuxième phase s'articule autour de la généralisation de l'accès à l'indemnité pour perte d'emploi au profit des personnes ayant un emploi régulier.

En définitive, le renforcement de la protection sociale semble être une réponse appropriée et viable aux impacts négatifs du COVID-19, notamment sur les populations vulnérables opérant dans les différents segments de l'économie marocaine.

Quelques pistes de réflexion pour la gestion de l'après-crise sanitaire

- Nécessité de construire un droit social en cas de crise épidémiologique et des catastrophes naturelles ;

- Penser à bâtir le nouveau modèle de développement sur une vision plus sociale de l'économie, à donner une nouvelle impulsion au secteur de la santé, aux activités génératrices d'emploi et de revenus (PME, PMI, TPE et start up et auto-entrepreneuriat) et à l'éducation nationale ;
- Prendre conscience de la nécessité de repenser la politique de désengagement systématique de l'Etat, particulièrement dans les secteurs à vocation sociale ;
- Il faut, une attention particulière aux personnes les plus vulnérables par leurs identifications. Déjà, le Maroc dispose d'ores et déjà, à travers le dispositif du RAMED⁵, d'une première base de données importante pour l'identification des personnes les plus vulnérables aux effets de la crise. Celle-ci a permis de recenser 15,1 millions de personnes (personnes disposant d'une carte RAMED, dont 11 millions valides) présentant un risque de vulnérabilité accrue. Des mesures sont déjà mises en place pour cibler cette population ;
- Nécessité de la protection des segments vulnérables du marché du travail, comme les travailleurs indépendants, les travailleurs non-protégés et les personnes occupant des formes d'emploi atypiques, urbains et ruraux, notamment les jeunes et les femmes, de même que les migrants et les réfugiés.

Khalid Boukaich

Enseignant chercheur à l'Université Abdelmalek Essaadi - Faculté de Droit de Tanger- Maroc

Ancien Inspecteur Divisionnaire du Travail

Collaborateur Extérieur de l'OIT et USAID career center

k.boukaich@uae.ac.ma

⁵ Régime d'Assistance Médicale.